réclamation en remboursement d’engagements financiers consentis en vertu de lois ou de programmes administrés par La Financière agricole du Québec

|  |  |
| --- | --- |
| No permanent (FADQ) | No d’identification (prêteur) |
|  | No du prêt (FADQ) |

**Identification du prêteur Identification de l’emprunteur**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

La Financière agricole du Québec garantit à un prêteur le remboursement d’un engagement financier, y compris un engagement financier bénéficiant du droit à l’assurance prévue par l’article 4 de la Loi sur l’assurance-prêts agricoles et forestiers (R.R.Q., chapitre a-29.1) avant le 1er octobre 2011, consenti en vertu des lois et des programmes qu’elle administre.

Cette garantie est régie également par le Programme d’application de la garantie de remboursement d’engagements financiers, appelé ci-après le « Programme », adopté par la Financière agricole du Québec le 7 septembre 2012.

En conséquence, conformément aux dispositions de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., C. L-0.1) et du Programme d’application de la garantie de remboursement d’engagements financiers, le soussigné réclame par les présentes le montant de la perte subie par le prêteur susmentionné et résultant d’un prêt consenti en vertu de la Loi

|  |
| --- |
|  |
| (indiquer la loi en vertu de laquelle le prêt a été consenti) |

prêt qui a été obtenu par l’emprunteur ci-dessus nommé et, selon le cas, dont le paiement a été assumé par le débiteur ci‑dessus nommé.

**Ce montant, calculé conformément aux dispositions légales ci-haut mentionnées, comprend :**

|  |  |
| --- | --- |
| Le montant en capital et en intérêts impayés jusqu’à la date de la réclamation, tant sur le prêt que sur les dépenses admissibles en vertu du Programme. | $ |

**LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE PAR LES PRÉSENTES** que les calculs d’intérêts effectués correspondent exactement aux charges faites à l’emprunteur, que tous les encaissements y ont été enregistrés et qu’il a fourni toutes les pièces exigées pour la présentation de la réclamation.

De l’avis du représentant soussigné du prêteur, le solde dudit prêt n’est pas recouvrable de l’emprunteur (ni du débiteur, si le paiement du prêt a été assumé par un tiers).

**Date Signature d’un représentant du prêteur**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Adresser à :**

La Financière agricole du Québec

Direction des comptes spéciaux

1400, boulevard Guillaume-Couture, 2e étage

Lévis (Québec) G6W 8K7